



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 mars 2021

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 18 mars 2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 5 mars 2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 12 mars 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou représentés :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Benoît BITEAU (visioconférence)
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Pierre-Guy PERRIER
- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Catherine DESPREZ (visioconférence)
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée
Arnaud CHARPENTIER (visioconférence)
François BON
- Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER
- Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS (visioconférence)
- Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET
- Au titre des EPCI des Deux-Sèvres
Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)
- Au titre des EPCI de la Vendée
Gilles BOUTEILLER (visioconférence)

Etaient excusés :

- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime
Jean-Pierre SERVANT

Mission ressource forestière du Marais poitevin : demandes de subvention auprès des Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Aubrac, Alpilles, Ardennes, Armerique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine Normandie, Brenne, Brière, Camargue, Cap de Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Medoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord/Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Mission ressource forestière du Marais poitevin : demandes de subvention auprès des Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire

Contexte

Le Paysage de la « Venise verte », partie orientale du Marais poitevin, est protégé et labellisé Grand site de France.

Composé de prairies naturelles délimitées par un réseau de fossés et bordées par un double alignement d'arbres têtards et de peupliers, ce paysage typique souffre de la présence de « maladies » qui touchent les arbres, la Chalarose du frêne et le Phytophthora de l'aulne, provoquant leur dépérissement. A ces phénomènes s'ajoute le défaut de replantation des peupliers. Le paysage bocager qui constitue l'identité du territoire se dégrade.

Au-delà du paysage, c'est l'économie forestière qui se voit fragilisée par l'érosion de la trame arborée du Marais. La filière « peuplier » est particulièrement concernée. La diminution de la ressource pourrait impacter l'activité des industriels locaux. La raréfaction des arbres a également un impact sur le bois-énergie, tant le bois « buche » que la production de plaquette.

En outre, les arbres du Marais poitevin séquestrent du carbone et concourent ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Au regard de l'importance voire de la nécessité de préserver le paysage et de reconstituer la ressource forestière en périphérie de parcelle, tant d'un point de vue paysager qu'économique, le Parc souhaite renforcer les moyens d'animation pour :

- inciter à la plantation, en faisant la promotion des dispositifs d'aides régionales et locales auprès des propriétaires,
- accompagner les propriétaires pour élaborer leurs demandes d'aides,
- les assister dans la vente de leurs arbres,
- coordonner les chantiers de plantation dans le respect de la réglementation,
- partager et mettre en œuvre les schémas de desserte communale,
- élaborer les programmes de travaux de restauration des dessertes forestières avec les communes et intercommunalités compétentes,
- assister les exploitants forestiers qui interviennent sur le territoire pour faciliter leur activité tout en préservant les voies d'accès...

Le rôle du Parc sera, en particulier, de promouvoir et de faciliter l'accès au dispositif d'aide à la plantation proposée par les régions, les départements et les relais locaux existants. Pour ce faire, le Parc entend mettre en place une mission d'animation qui s'articulera, par ailleurs, avec les actions engagées en faveur des arbres têtards.

Dans ce cadre, le soutien financier des Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire peut être sollicité selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en € TTC
Région Nouvelle Aquitaine	20 000 €
Région Pays de La Loire	20 000 €
Total	40 000 €

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à solliciter les Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de La Loire au regard du plan de financement ci-dessus et à signer les conventions de financement afférentes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

